

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 10 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin 2024 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 31 mai 2024,

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :**

Virginie RIVIÈRE, Sophie LELEU, Laurence FOËX, Laurence ESCALLIER, Benoît GRANGEON, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BETEAU, Jean-Luc DELPHIN, Anne-Marie GENEVE, Edouard GENEVE, Albin RIBEIRO, Fabien REVERDY

**Pouvoirs :**

Fabrice BERNARD-GUELLE donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Stéphane BUGNON

Jean VEDEL donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Christian SAUZEAT

**Absents :**

Gauthier FOURNEL

Lydie BUISSIÈRE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Laurence FOËX est élue à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Mise à jour du montant du Fonds de Concours CAPV – rénovation Cure de Pommiers
- 2 – Sollicitation Fonds de Concours « Travaux énergie » CAPV - rénovation Cure de Pommiers
- 3 – Travaux Cure de Pommiers – attribution lots 6 et 7
- 4 – Actualisation des travaux engager par TE 38 – place des Charminelles
- 5 – Nouveaux tarifs cantine, accueil, centre de loisirs 2024/2025 + règlement intérieur
- 6 – Nouveau tarifs déneigement 2024/2025 – Centre Henri Bazire
- 7 – Nouveaux tarifs salles des fêtes et modifications des règlements
- 8 – Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
- 9 – Points divers

**Objet : 2024-31 Mise à jour du montant de Fonds de Concours CAPV – rénovation cure de Pommiers**

Exposé de la situation :

Christian Sauzeat, adjoint aux finances, rappelle les sources de financement de la cure de Pommiers la Placette qui ont été évoquées lors du conseil municipal du 29 janvier 2024 :

- ISERE RENOV PAR TE 38 : **20 240 €**
- ETAT / DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : **74 609 €**
- FONDS DE CONCOURS CAPV : **47 200 €**
- TOTAL : 142 049 €**

LF <sup>u</sup> 1

En ce qui concerne la demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants, dossier déposé le 29 avril 2024, il convient d'approuver la demande pour un montant de **53 441 € au lieu de 47 200 €** afin de solder ce dispositif qui couvre la période 2022-2026.

Ceci exposé, Christian SAUZEAT propose d'autoriser Madame le Maire, à procéder à la demande de fonds de concours et ce pour un montant de **53 441 €**.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition**

**Objet : 2024-32 Sollicitation Fonds de Concours « Travaux énergie » CAPV - rénovation Cure de Pommiers**

Délibération annulée, car dépenses insuffisantes pour solliciter ce fonds de concours

**Objet : 2024-33 Travaux Cure de Pommiers – attribution lots 6 et 7**

Exposé de la situation :

Albin Ribeiro adjoint aux travaux, rappelle que dans le cadre des travaux de la cure de Pommiers la Placette, il a été procédé à un appel d'offres pour 11 lots. Lors du conseil municipal du 29 avril 2024, les élus ont attribué l'ensemble des lots à l'exception des lots 6 (isolation, cloison et faux plafonds) et 7 (peinture) pour lesquels des précisions devaient être apportées par ces 2 entreprises.

Ce soir, les éléments étant fournis il conviendra de désigner une entreprise sur le lot 6 et 7.

**a- Lot 6 :**

Les entreprises suivantes ont reçu une note globale déterminée par notre architecte :

Ref Marche	Num Lot	Entreprises	CP	Ville	Forfait HT	Prix TTC	Critère prix	Critère mémoire	Note globale
6	ISOLATION CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND	TRIAL ISOLATION FRANCE	38140	RIVES	36 716 €	40 387 €	31,85	26,67	58,52
6	ISOLATION CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND	EURO CONFORT MAINTENANCE	38400	SAINT MARTIN D'HERES	34 130 €	36 518 €	36,65	50	86,65
6	ISOLATION CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND	DECO-BEL	69140	RILLIEUX LA PAPE	27 369 €	30 105 €	49,2	50	99,2
6	ISOLATION CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND	ENTREPRISE BOSCHETTI	38640	CLAIX	30 993 €	33 243 €	42,46	36,67	79,13
6	ISOLATION CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND	LAMBDA ISOLATION	38180	SEYSSINS	26 938 €	29 283 €	50	50	100
6	ISOLATION CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND	Habitat 38	38140	APPRIEU	29 477 €	32 424 €	45,29	50	95,29
6	ISOLATION CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND	ETS MADDALON	38350	SUSVILLE	31 209 €	33 507 €	42,07	16,67	58,74
6	ISOLATION CLOISONNEMENT FAUX PLAFOND	IPM 38	38590	SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	33 032 €	35 392 €	38,69	43,33	82,02

Il est proposé au vote :

- De valider l'entreprise LAMBDA ISOLATION ayant obtenu la meilleure note globale et pour un marché HT de 26 938 €
- D'autoriser Madame le maire à signer l'acte d'engagement et tous autres documents concernant ce lot.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition**

LF 

**b - Lot 7 :**

Ref Marche	Num Lot	Entreprises	CP	Ville	Forfait □ HT	Prix TTC	critère prix	crit mémoire	note globale
7	PEINTURE	SB RENOVATION	38100	GRENOBLE	11 679 €	12 847 €	21,92	16,67	38,58
7	PEINTURE	DANIEL FILEPPI SARL	38500	VOIRON	12 920 €	14 212 €	13,62	50	63,62
7	PEINTURE	SARL KARAMAN FILS	73490	LA RAVOIRE	13 024 €	14 326 €	12,93	16,67	29,6
7	PEINTURE	INSPIR HOME	38080	L"ISLE-D"ABEAU	7 943 €	8 737 €	46,9	43,33	90,23
7	PEINTURE	EURO CONFORT MAINTENANCE	38400	SAINT MARTIN D'HERES	11 977 €	13 175 €	19,93	50	69,93
7	PEINTURE	FPR - Formé Pour Rénover	38790	DIEMOZ	9 384 €	10 322 €	37,27	31,67	68,93
7	PEINTURE	DECO-BEL	69140	RILLIEUX LA PAPE	12 730 €	14 003 €	14,9	50	64,9
7	PEINTURE	ETS MADDALON	38350	Susville	12 716 €	13 987 €	14,99	16,67	31,66
7	PEINTURE	IPRO	38590	SAINT-ETIENNE-DE- SAINT-GEOIRS	7 479 €	8 226 €	50	43,33	93,33

Il est proposé au vote :

- De valider l'entreprise IPRO ayant obtenu la meilleure note globale et pour un marché HT de 7 479 €
- D'autoriser Madame le maire à signer l'acte d'engagement et tous autres documents concernant ce lot.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition**

### **Objet : 2024-34 Actualisation des travaux à engager par TE 38 – place des Charminelles**

Monsieur Stéphane BUGNON, adjoint à la voirie, expose que dans le cadre de l'aménagement du centre du village de Saint-Julien-de-Ratz, il avait sollicité TE38 pour les travaux d'enfouissement sur réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunication dont il a la délégation.

Par délibération du 29 janvier 2024, le conseil municipal adoptait avec TE38 :

**a- Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité (concessionnaire Enedis) :**

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération à :	<b>113 210 €</b>
2 - le montant total du financement externe :	<b>113 210 €</b>
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 :	<b>0 €</b>
4 - la contribution aux investissements :	<b>0 €</b>

**b- Pour les travaux sur réseau de télécommunication (opérateur orange) :**

1 - le prix de revient prévisionnel à :	<b>27 113 €</b>
2 - le montant total du financement externe :	<b>2 400 €</b>
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 :	<b>1 291 €</b>
4 - la contribution aux investissements :	<b>23 422 €</b>

Après une étude plus approfondie, TE38 envisage de réaliser et de parfaire son estimation sur :

**a- Les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

*Affaire n°23-003-407 Enfouissement BT TEL centre Village St Julien de Ratz*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération réajustée est estimé à :	<b>95 177 €</b>
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	<b>95 177 €</b>
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>0 €</b>

LF u

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	95 177 €
Financements externes :	95 177 €
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>0 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'opération et son financement**

**b- Les travaux sur réseaux France télécom**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **23 976 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **1 291 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **18 685 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	23 976 €
Financements externes :	4 000 €
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>19 976 €</b>
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	
<i>(frais TE 38, imputation à l'article : 65568)</i>	

Cette participation sera honorée en trois versements :

Un 1<sup>er</sup> acompte de 30 %

Un 2<sup>ème</sup> acompte de 50 %

Le solde à réception des travaux

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**18 685 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité, imputation de la dépense à l'article : 2041582.

Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'opération et son financement**

LF un

### c – Eclairage public :

Territoire 38 nous sollicite pour programmer des travaux sur l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Saint-Julien-de-Ratz, dès que les financements seront acquis.

L'étude définitive présente :

Le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **18 296 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales

sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **572 €**

- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 147 €**

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.*

*Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;

- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux,

en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;

- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois,

80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;

- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

**Le Conseil Municipal** ayant entendu cet exposé :

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **18 296 €**

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération **7 147 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : **572 €**

**4 - ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'opération et son financement**

### **Objet : 2024-35 Nouveaux tarifs cantine, accueil, centre de loisirs 2024/2025 + règlement intérieur**

Sophie Leleu, adjointe en charge des questions scolaires expose :

La commission scolaire s'est réunie le jeudi 23 mai 2024, afin d'analyser et de proposer une nouvelle grille tarifaire pour la période scolaire 2024/2025 pour les repas, les accueils et le centre de loisirs.

Le contexte inflationniste se traduit une nouvelle fois par une forte augmentation :

- Du prix d'achat du repas de notre fournisseur Trait'Alpes à savoir 3.96 € au lieu de 3.77 € soit + 5 %
- Du coût salarial du personnel d'encadrement, création d'un poste nécessité par le nombre d'enfants en forte hausse et revalorisation des salaires : coût + 35 %

La participation communale à l'équilibre du budget 2024/2025 a été chiffrée à 39 400€ et donc en augmentation par rapport au budget précédent de 13 000 €.

Compte tenu des coûts supplémentaires prévisibles, la commission vous propose de répercuter les hausses sur les familles à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Hausse du tarif repas + 5 %

- Hausse partielle du coût du personnel + 12 %

### **PERISCOLAIRE :**

Cantine : le tarif est fixé par jour

Accueil : Le tarif est fixé par tranche de 30 minutes. Toute tranche commencée est due.

LF

## **EXTRASCOLAIRE :**

<b>Quotient familial de la CAF</b>	<b>La journée avec repas</b>
QF≤500	18,50 €
501≤QF≤900	23 €
901≤QF≤1500	26,50 €
QF≥1501	30 €

Proposition de vote :

Le conseil municipal se propose de valider et d'appliquer la grille tarifaire, repas, accueils et centre de loisirs pour un effet au 1/09/2024 et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition**

## **Objet : 2024-36 Nouveaux tarifs déneigement 2024/2025 – Centre Henri Bazire**

Christian SAUZEAT rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention de déneigement a été conclue le 21 novembre 2022 avec le directeur du Centre Henri Bazire, Monsieur Michel SABY.

Cette convention présente les caractéristiques suivantes :

- Déneigement des voies privées et parkings, saison 2022/2023, pour la période du **22 novembre 2022 au 30 avril 2023**
- Reconduction tacite de la convention sauf dénonciation avant le **30 septembre**
- Tarification :
  - 1 passage de déneigement et salage des voiries et parkings **170 €** (exécution éventuelle en 2 temps suivants les conditions)
  - 1 salage seulement des voiries et parkings **95 €**
- Un état hebdomadaire des interventions sera adressé par courriel aux services techniques du centre Bazire.
- Une facture sera adressée le 15 du mois suivant les interventions du mois.
- Le titulaire de la convention s'engage à payer sous 1 mois la facture, à réception du titre de recettes.
- Les tarifs seront susceptibles d'évoluer à la hausse et seront communiqués pour le 30 juin de la saison suivante.

La convention n'a pas fait l'objet d'un avenant quant à la tarification pour la saison hivernale 2023/2024.

Compte-tenu de l'évolution à la hausse des salaires (agents techniques), de l'énergie (carburant) et des entretiens, il est proposé d'augmenter les tarifs de la façon suivante et pour la prochaine saison hivernale :

- 1 passage de déneigement et salage des voiries et parkings **185 €** (exécution éventuelle en 2 temps suivants les conditions)
- 1 salage seulement des voiries et parkings **103 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- valide les tarifs proposés et autorise Madame le maire à présenter et à conclure un avenant sur cette nouvelle tarification

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition**

## **Objet : 2024-37 Nouveaux tarifs salles des fêtes et modifications des règlements**

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, sollicite les conseillers municipaux pour adopter une nouvelle tarification des locations des salles : salle polyvalente de Saint-Julien-de-Ratz et de la Maison du Temps Libre à Pommiers la Placette.

En effet, les tarifs n'ont pas été modifiés depuis fort longtemps, alors que les coûts de gestion ont évolué fortement à la hausse (électricité, nettoyage...).

Dans ce contexte, il est proposé la tarification et les modifications suivantes pour les réservations à compter du 1 septembre 2024 :

	<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>MTL</b>
TARIFS WEEK- END	<b>250 €</b>	<b>350 €</b>
FORFAIT MENAGE*	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>

**Modifications des modalités de réservation :**

Les locations ne seront conclues qu'avec les habitants de la commune

Le forfait ménage de 250 € sera appliqué que si la salle n'est pas rendue dans le même état de propreté qu'elle était au moment de la remise des clés.

Proposition de vote :

Accepter la nouvelle tarification

Autoriser Madame le maire à procéder aux modifications qui s'imposent dans le règlement des salles

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition**

**Objet : 2024-38 Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée**

Madame le maire nous signifie qu' :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR);

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de La Sure en Chartreuse ;

Madame le maire propose de porter au vote, l'ensemble des points suivants :

1) **Accepter la désinscription** du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Chemin rural de la Croix (CR835), sur une distance de 342 mètres.
- Chemin de Charminelle à l'Infernet et Chemin rural du Pas de miséricorde (CR519), sur une distance de 1962 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

LF 

Sous réserve de l'obtention des autorisations des propriétaires publics et privés

2) **Accepter l'inscription** au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants,

- Route du Grand-Ratz (VC037), Route du Pellet (VC003), Chemin rural du Grand-Ratz à la carrière du vieux-château (CR533) et Chemin rural des Perrières (CR502), sur une distance de 1090 mètres.
- Chemin rural du Vart (CR501) et Route du Saquet (VC002) sur une distance de 1420 mètres.
- Chemin du Bourg (VC002), Route de la Sure (D128), Chemin du Sabot (VC009), Chemin rural du Sabot (CR510), Route du Barlet (VC006), Chemin rural de Combe noire (CR501) sur une distance de 2944 mètres.
- Chemin rural de Courbassière à St-Etienne de Crossey (CR509), Route de Courbassière (VC005) et Chemin rural de Voiron à Courbassière (CR 834), sur une distance de 1897 mètres.
- Chemin rural sur la frete et la combe des veaux (CR520), sur une distance de 1405 mètres.
- Sentier des 3 Fontaines à Jusson par le Chemin rural de la Grande Draye et du Pas de la Miséricorde (CR519), la parcelle privée B0443 (sous réserve de l'accord des propriétaires), le Chemin rural de la draye de Jusson (CR833) et le Chemin rural de Jusson (CR519), sur une distance de 3852 mètres.

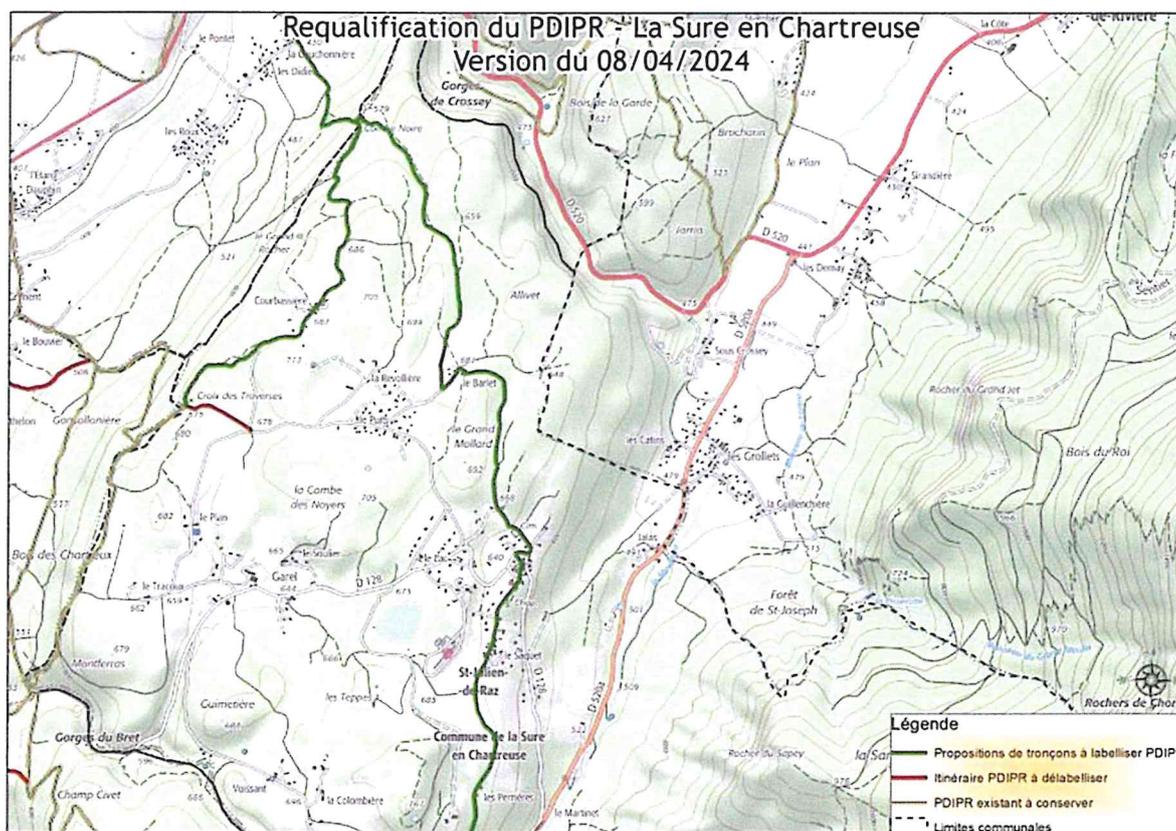
Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

3) **S'engager** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

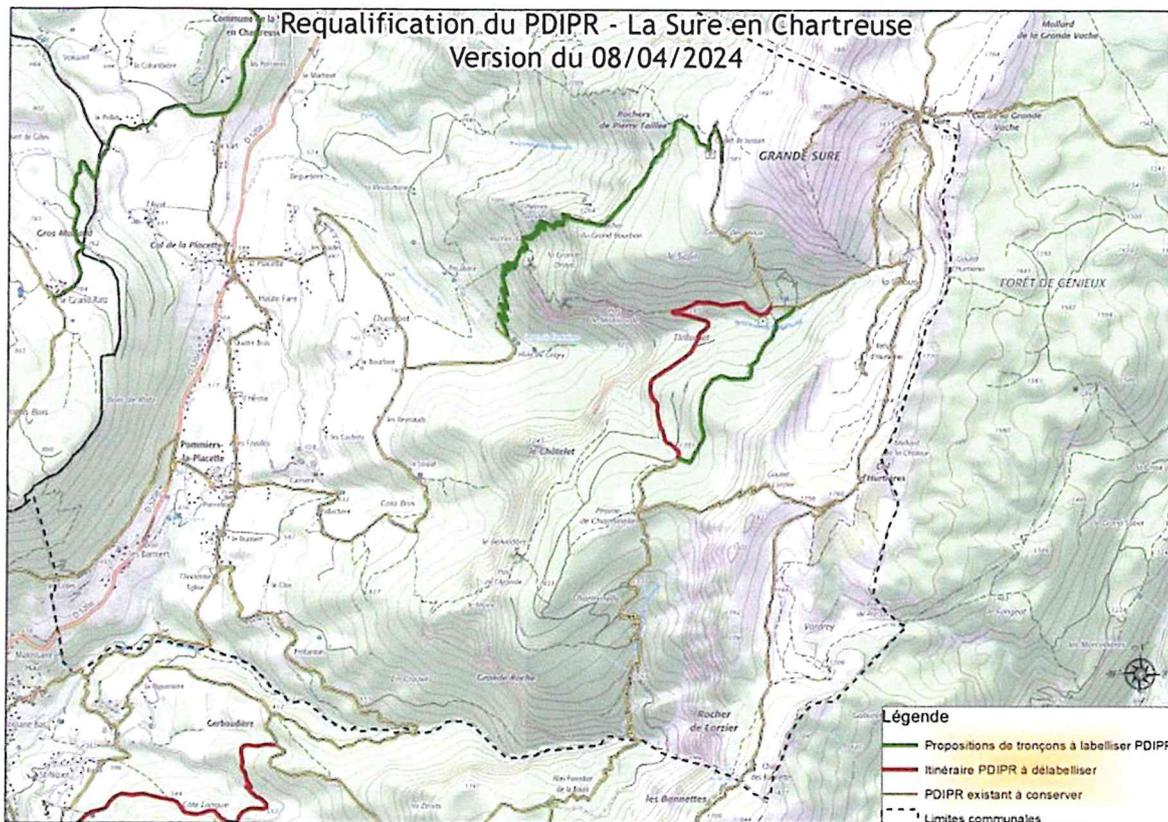
4) **S'engager** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ,

5) **S'engager** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

6) Prendre note qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire ;



LFM



Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition**

**Points divers :**

- Inondation dans la nuit du 9 au 10 juin : remerciements à toutes les personnes qui sont intervenues cette nuit, notamment nos agents techniques et Stéphane BUGON qui a organisé dès ce matin la remise en état de nos voiries et les entreprises qui se sont rendues disponible dès ce matin. Des travaux d'urgence ont été réalisés, mais des travaux de plus grande ampleur vont être nécessaire.  
Nous allons soumettre avec la commune de Voreppe une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.
- Prochaines élections législatives le 30/06 et 07/07
- Centre de loisirs de juillet annulé pour raison de manque d'encadrement

**Clôture de séance à 21h48**

**Le maire**

**Le secrétaire de séance**

